

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 novembre 2016

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Marc
QUINIOU**

N° 21

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 17/11/2016
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/11/2016 (accusé de réception du 16/11/2016)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Réalisation de travaux de réseaux d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales et de
défense incendie - Création d'un groupement de commandes**

Reconduction d'un groupement de commandes entre Quimper Communauté et les communes d'Ergué-Gabéric, Guengat, Locronan, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan et Quimper pour la réalisation des travaux de réseaux humides permettant d'obtenir de meilleures conditions financières pour l'usager et une meilleure coordination des chantiers.

L'actuel accord-cadre de travaux sur les réseaux humides prendra fin le 4 mars 2017. En conséquence, un nouvel accord-cadre est nécessaire.

Dans ce contexte, afin de permettre à Quimper Communauté, compétente en matière d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales et à la ville de Quimper, compétente en matière de défense incendie, de lancer des consultations communes lors de la réalisation conjointe de travaux de réseaux et ainsi, pouvoir bénéficier de conditions financières plus avantageuses et d'une meilleure coordination sur les chantiers, ces deux personnes publiques décident de créer un groupement de commandes en vue de la passation d'un nouvel accord-cadre pour les marchés de travaux de réseaux.

Sont exclus de cette convention :

- les travaux de faible montant ou urgents pour lesquels des marchés à bons de commande ont déjà été conclus ;
- les travaux de réhabilitation par l'intérieur ;
- les travaux spéciaux faisant appel à des compétences particulières.

La procédure prendra la forme d'un accord-cadre multi-attributaire (7 opérateurs économiques sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres), d'une durée d'un an reconductible une fois. Le montant annuel de cet accord-cadre est compris entre un minimum de 2,5 M€ HT et un maximum de 8 M€ HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de constituer un groupement de commandes avec Quimper Communauté et les communes d'Ergué-Gabéric, Guengat, Locronan, Plogonnec, Plomelin, Plonéis et Pluguffan.
- 2 - d'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant Quimper Communauté comme coordonnateur.